

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 novembre 2010**

L'an deux mille dix, le dix huit novembre à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

**MM. ALISSE, CHEVY**, Adjoint au Maire,  
**Mmes BERGANTZ, BINDER, BUCHER, DAVID, FEUVRIER, RIBAUT**  
**MM. LEGAY** (arrivé à 21 h 10), **MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE**  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

**M. MOREL** représenté par **Madame GRIGNON**

Etaient absents :

**Mme DORMOIS, M. DA SILVA, M. GUILLAUT, M. JOST, M. LEGAY** (jusqu'à 21 h 10)

Secrétaire : M. MUESSER

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- SICTOM : rapport d'activités année 2009
- Approbation du projet de charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc
- Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures – transmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion
- Acquisition d'une parcelle de terrain
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur MUESSER est désigné secrétaire de séance.

**SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2009**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Madame le Maire précise que par courrier du 19 octobre dernier, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a informé la commune que suite au dépouillement des appels d'offres de la parcelle cadastrée B 1237, située au 82 route de Maison Blanche, la proposition d'achat de la commune d'un montant de 15 200 euros a été acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 octobre 2010,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité, 12 pour, 1 contre (vote par procuration),

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, de la parcelle cadastrée B 1237 située au 82 route de Maison Blanche, d'une superficie de 519 m<sup>2</sup>, pour un montant de 15 200 euros,

**DESIGNE** la SCP CHANSAC, CHENAILLER, DELAIS, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

La séance suspendue à 20 h 50 est reprise à 20 h 55.

Patrice LEGAY arrive à 21 h 10.

## **APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC**

Messieurs ALISSE et VANDEWALLE présentent le projet de charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants ;

Vu le décret n°99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu le décret n°2008-1201 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comprenant un rapport et un plan de Parc, tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 16 février 2010 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 12 juillet 2010 ;

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 30 août 2010 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse selon les statuts modifiés.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le lot n°2 relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à OMNIKLES (75, PARIS).

Ce lot est un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département des Yvelines lors de la mise en route du projet. Cette convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : FAST. Le dispositif étant modifié, il convient de signer un avenant à cette convention actant de ce changement.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché « Prestation de dématérialisation des procédures »,  
Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet en date du 17 novembre 2008,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,  
Vu l'exposé du Maire,  
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),  
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Lévis Saint Nom par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014

Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5,30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1,55 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours cumulés sur le risque de maladie ordinaire,

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame RIBAULT demande s'il serait possible de mettre un panneau devant la Mairie pour indiquer la direction du centre polyvalent, de l'école et du tennis.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 9 décembre 2010.

Madame GRIGNON fait un point sur :

- Les prévisions des recettes fiscales, taxe additionnelle sur les droits de mutation et dotations de l'Etat pour l'année 2011,
- L'intercommunalité suite à l'adoption par le Sénat et l'Assemblée Nationale du projet de loi sur la réforme territoriale.

La séance est levée à 22 h 40

Affiché le 22 novembre 2010